

Comité Professionnel de Développement Cuir Chaussure Maroquinerie
105, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75373 PARIS CEDEX 08
Tél. 01 58 36 40 70 - Télécopie : 01 45 61 46 11**Déclaration de la taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure****CADRE A**

PERIODE DE DECLARATION

VERSEMENT A EFFECTUER AVANT LE :

*Majoration de retard de 10 % après cette date (article 71 - B - X)***CADRE B - CALCUL DE LA TAXE AFFECTÉE***explications et adresse de retour au verso*

montants en Euros

C.A. TOTAL H.T.
toutes activités confondues

B1

C.A. TOTAL H.T.
ASSUJETTI A LA TAXE

B2

C.A. H.T.
EXONERE A LA TAXE

B3

CHIFFRE D'AFFAIRES
IMPOSABLE (B2 - B3)

B4

MONTANT DE LA TAXE
arrondi à l'Euro le plus proche

B5

Cette déclaration est conforme à nos écritures comptables - paiement par chèque à l'ordre de CTC

A.....le Signature :

Les montants à reporter sur la déclaration sont arrondis à l'Euro le plus proche (article 26 de la loi n° 98-546 du 2 Juillet 1998).

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Comité Professionnel de Développement Cuir Chaussure Maroquinerie
 105, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75373 PARIS CEDEX 08
 Tél. 01 58 36 40 70 - Télécopie : 01 45 61 46 11

Déclaration de la taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure

CADRE C

Imprimé à remplir et à renvoyer à l'adresse ci-contre

Chèque à libeller à l'ordre de CTC

<p>CTC</p> <p>105 rue du Faubourg Saint-Honoré</p> <p>75373 PARIS CEDEX 08</p>

CADRE D EXPLICATIONS

La taxe est perçue au profit de CTC

ENTREPRISES REDEVABLES

Art. 71- B II : Constituent des fabricants des produits visés à l'article 71 B II 1er alinéa de la loi n° 2003-1312 du 30/12/2003 les entreprises qui :

- 1°) Fabriquent ou assemblent les produits sous-visés;
- 2°) Conçoivent ces produits et les font fabriquer par un tiers, quel que soit le lieu de fabrication :
 - a) Soit en lui fournissant les matières premières,
 - b) Soit en lui imposant des techniques faisant l'objet de brevets, des procédés, des formules ou des plans, dessins ou modèles, dont elles possèdent la jouissance ou l'exclusivité ;
 - c) Soit en lui faisant apposer des griffes ou des marques dont elles possèdent la jouissance ou l'exclusivité.

Pour toutes les cases B 1 à B 5 arrondir à l'Euro le plus proche.

B 1 C.A. TOTAL H.T. toutes activités confondues

Représente le chiffre d'affaires toutes activités confondues en France et à l'Export pour la période mentionnée cadre A.

B 2 C.A. TOTAL H.T. provenant de la vente des produits taxés (à chacun des stades : a - b - c)

Représente le chiffre d'affaires réalisé en France et à l'Export, tous pays confondus y compris les DOM-TOM et l' Espace Economique Européen, pour la période mentionnée cadre A.

Désignation des classes des produits taxés (NAP)

- a) Les cuirs et peaux bruts
01 25 33 - 15 11 23 - 15 11 24 - 15 11 25 - 15 11 26 - 15 11 27
- b) Les cuirs et peaux semi-finis et finis
19 10 1 - 19 10 2 - 19 10 3 - 19 10 4
- c) Les articles de maroquinerie, de voyage et de chasse, les articles de sellerie et de bourellerie, les chaussures et parties de chaussure (toutes matières confondues), les articles divers en cuir
19 20 11 - 19 20 12 - 19 20 13 - 19 20 14 - 19 30 1 - 19 30 2 - 19 30 3 - 19 30 4
y compris :
 - 18 10 10 : Gants de travail en cuir
 - 18 24 31 : Accessoires de l'habillement en cuir dont gants et ceintures en cuir
 - 31 50 42 : Parties d'appareils d'éclairage en cuir
 - 36 40 14 : Articles divers pour le sport en cuir
 - 36 40 11 : Chaussures de patinage : à roulettes
 - 36 61 10 : Articles de bijouterie fantaisie en cuir
 - 36 63 33 : Boutons en cuir

B 3 C.A. H.T. EXONERE DE LA TAXE (à défaut de justification de l'exonération, la taxe est due)

Les reventes en l'état des produits ayant déjà acquitté une fois la taxe, soit sur le marché intérieur, soit à l'importation

Cuirs bruts

Les ventes des cuirs et peaux bruts « en France pour une destination autre que la fabrication de cuirs et peaux semi-finis et finis »

Cuirs et peaux semi-finis et finis

Les ventes "en France des cuirs et peaux semi-finis et finis pour une destination autre que la fabrication d'articles destinés à la consommation finale"

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce bordereau, vous pouvez vous adresser à
CTC - Département taxe et subventions - Tel : 01.58.36.40.70 - Fax : 01.45.61.46.11